

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**



152663

Dénomination :	VINTAGE
n° de gestion :	2003B00174
n° d'identification :	449 095 694
n° de dépôt :	A2010/001074
Date du dépôt :	08/06/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21/05/2010

- 8 JUIN 2010

TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

VINTAGE
Société à responsabilité limitée au capital de 37.500 euros
SIEGE SOCIAL : Le Bourgneuf
71570 CHANES
449 095 694 RCS MACON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 MAI 2010

L'an deux mille dix, et le 21 mai à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Charles ROUX préside l'assemblée en sa qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent les trois quarts au moins des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 30.000 euros par création de 3.000 parts nouvelles à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 30.000 euros pour le porter de 37.500 euros à 67.500 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 3.000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 3.751 à 6.750, et souscrites intégralement par Monsieur Charles ROUX, associé.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 3.000 parts sociales nouvelles, numérotées de 3.751 à 6.750, de 10 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 30.000 euros ont été souscrites en totalité par Monsieur Charles ROUX.

Monsieur Jean-Michel ROUX et Madame Françoise ROUX, associés, ont déclaré ne pas vouloir souscrire à cette augmentation de capital.

2. Que le souscripteur a déclaré se libérer de sa souscription au moyen d'un versement effectué ce jour soit, par compensation à due concurrence avec des créances liquides et exigibles de même montant détenues sur la société.
3. Que les 3.000 parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites et intégralement libérées.
4. Qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 30.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

1°/- Lors de la constitution de la société, il a été apporté une somme en numéraire de 7.500 €

2°/- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 janvier 2009, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 30.000 € par création de 3.000 parts sociales nouvelles de 10 € chacune.

3°/- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 mai 2010, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 30.000 € par création de 3.000 parts sociales nouvelles de 10 € chacune.

TOTAL égal au montant du capital social 67.500 €

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 67.500 euros.

Il est divisé en 6.750 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 6.750. Leur répartition figure ci-après.

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- *A Monsieur Charles ROUX, à concurrence de 6.748 parts
portant les numéros 1 à 748 et de 751 à 6.750.*
- *A Monsieur Jean-Michel ROUX, à concurrence de 1 part
portant le numéro 749.*
- *A Madame Françoise ROUX, à concurrence de 1 part
portant le numéro 750.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 6.750 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées intégralement. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à : SIE CHALON SUR SAONE

Le 31/05/2010 Bordereau n°2010/763 Case n°1

Ext 2011

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

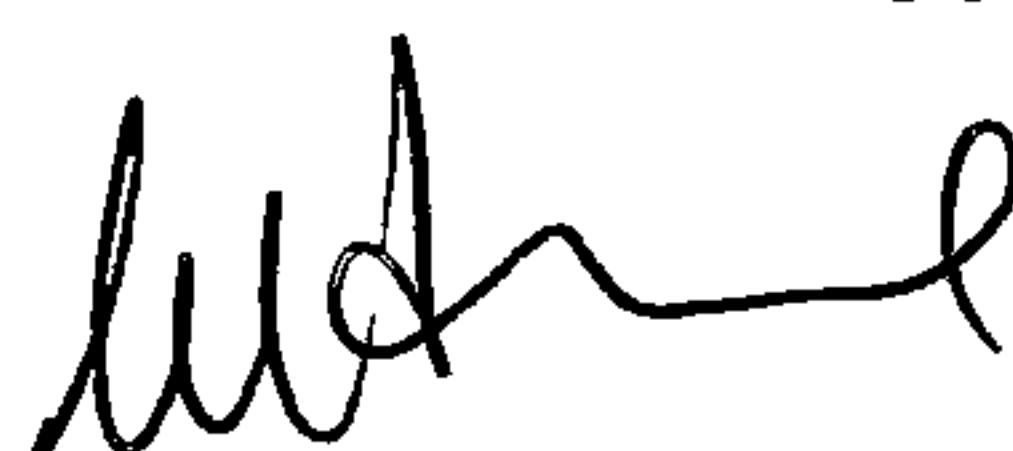
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Le Contrôleur
BRUNO MERISKY Jacqueline